

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement et Risques

Arrêté  
fixant la composition et désignant les représentants  
à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.421-29 à R.421-32 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, section 3 relatives à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats.

**Article 2 :** La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Charente est présidée par le préfet ou son représentant. Sa composition est fixée pour une durée de 3 ans ainsi qu'il suit :

1 - Représentants de l'État et de ses établissements publics, représentant des lieutenants de Louveterie :

- la directrice départementale des territoires ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- un représentant des lieutenants de louveterie M. Alain LEBECQ ou son représentant

2 - Le président de la fédération départementale des chasseurs et dix représentants des différents modes de chasse :

- M. Bruno MEUNIER, président ou son représentant
- M. Fernand PATRIER (*titulaire*) ou M. Alain BOSSUET (*suppléant*)
- M. Joël BOUTENEGRE (*titulaire*) ou M. Gérard KUHN (*suppléant*)
- M. Jean-Daniel BONNET (*titulaire*) ou M. Gérard FOUCHER (*suppléant*)
- M. Claude PINEL (*titulaire*) ou M. Michel CONSTANTIN (*suppléant*)
- M. Didier TEXIER (*titulaire*) ou M. Michel BLANCHIER (*suppléant*)
- M. Christophe BRANDY (*titulaire*) ou M. Roger TESSIER (*suppléant*)
- M. Joël BEAULIEU (*titulaire*) ou M. Christian LHERIDEAU (*suppléant*)
- M. Yohann GUEDON (*titulaire*) ou M. Jean-Marie VIDALIE (*suppléant*)
- M. Jean-Marie BERGEOT (*titulaire*) ou M. Gérard CLAVAUD (*suppléant*)
- M. Rémy FOURGEAU (*titulaire*) ou M. Jacques MAHE (*suppléant*)

3 - Représentants des piégeurs :

- M. Bernard BONNECAZE (*titulaire*) ou M. Michel ROQUETTY (*suppléant*)
- M. Sébastien COUTANT (*titulaire*) ou M. Didier CHEMINADE (*suppléant*)

4 - Représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts :

Mme Isabelle LEYDIER DELAVALLADE (*titulaire*) ou M. Philippe D'HÉMERY (*suppléant*)  
M. Pierre LANDRÉ (*titulaire*) ou M. Serge BAIJOT (*suppléant*)  
Mme Marie-Laure MICHEL (*titulaire*) ou M. Jean-François MICHOUX (*suppléant*)

5- Le président de la chambre d'agriculture et quatre représentants des intérêts agricoles :

M. Xavier DESOUCHE, président ou son représentant M. Joël BIOTTEAU  
M. Fabrice BLANCHARD (*titulaire*) ou M. Pascal SALIGAULT (*suppléant*)  
M. Christian LALOI (*titulaire*) ou M. Stéphane TERRADE » (*suppléant*)  
M. Gilbert DUBREUIL (*titulaire*) ou M. Yoahn DELAGE (*suppléant*)  
M. Franck OLIVIER (*titulaire*) ou M. Jacques AUPETIT (*suppléant*)

6 - Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de nature :

M. Jean-Pierre RAINAUD (*titulaire*) ou M. Antoine MITTERRAND (*suppléant*)  
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
M. Jean BERNABEN (*titulaire*) ou M. Maxime BLANCHET (*suppléant*) - Charente Nature  
M. Alain BOUSSARIE (*titulaire*) ou M. Gilles MARSAT (*suppléant*) - Charente Nature

7 - Personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. Philippe RAINAUD - Personne qualifiée en matière scientifique  
Melle Mélanie ADAM - Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes,  
M. Jean-Pierre SARDIN - Personne qualifiée en matière scientifique

**Article 3** : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage forme en son sein trois formations spécialisées pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers et en matière de classement d'espèces d'animaux nuisibles.  
Elles sont présidées par le préfet ou son représentant.

### **1- Formation spécialisée dégâts de gibiers sur les cultures et aux récoltes agricoles**

Sont nommés membres de la formation spécialisée dégâts de gibiers sur les cultures et aux récoltes agricoles :

Les représentants des intérêts agricoles :

M. Xavier DESOUCHE, président de la chambre d'agriculture ou son représentant M. Emmanuel GUIONNET  
M. Franck OLIVIER (*titulaire*) ou M. Gilbert DUBREUIL (*suppléant*)  
M. Fabrice BLANCHARD (*titulaire*) ou M. Sébastien MORIN (*suppléant*)  
M. Christian LALOI (*titulaire*) ou M. Pascal SALIGAULT (*suppléant*)

Les représentants des chasseurs :

M. Bruno MEUNIER, président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant  
M. Claude PINEL (*titulaire*) ou M. Michel CONSTANTIN (*suppléant*)  
M. Didier TEXIER (*titulaire*) ou M. Christophe BRANDY (*suppléant*)  
M. Yohann GUEDON (*titulaire*) ou Christian LHERIDEAU (*suppléant*)

### **2 - Formation spécialisée dégâts de gibiers aux forêts**

Sont nommés membres de la formation spécialisée dégâts de gibiers aux forêts :

Les représentants des intérêts forestiers :

Mme Isabelle LEYDIER DELAVALLADE (*titulaire*) ou M. Philippe D'HÉMERY (*suppléant*)  
M. Pierre LANDRE (*titulaire*) ou M. Serge BAIJOT (*suppléant*)  
Mme Marie-Laure MICHEL (*titulaire*) ou M. Jean-François MICHOUX (*suppléant*)

Les représentants des chasseurs :

M. Bruno MEUNIER, président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant  
M. Claude PINEL (*titulaire*) ou M. Christophe BRANDY (*suppléant*)

### **3 - Formation spécialisée relative aux animaux classés nuisibles**

Sont nommés membres de la formation spécialisée relative aux animaux classés nuisibles :

1 - un représentant des piégeurs

M. Bernard BONNECAZE (*titulaire*) ou M. Sébastien COUTANT (*suppléant*)

2 - un représentant des chasseurs :

M. Bruno MEUNIER (*titulaire*) ou M. Joël BOUTENEGRE (*suppléant*)

3 - un représentant des intérêts agricoles :

M. Fabrice BLANCHARD (*titulaire*) ou M. Gilbert DUBREUIL (*suppléant*)

4 - trois représentants d'associations agréées, actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :

M. Jean-Pierre RAINAUD (*titulaire*) ou M. Antoine MITTERRAND (*suppléant*) - Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Jean BERNABEN (*titulaire*) ou M. Maxime BLANCHET (*suppléant*) - Charente Nature

M. Alain BOUSSARIE (*titulaire*) ou M. Gilles MARSAT (*suppléant*) - Charente Nature

5 - deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. Philippe RAINAUD - Personne qualifiée en matière scientifique

M. Jean-Pierre SARDIN - Personne qualifiée en matière scientifique

Assistent avec voix consultative à la formation spécialisée relative aux animaux classés nuisibles :

- un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

- un représentant de l'association des lieutenants de Louveterie

**Article 4** : L'arrêté fixant la composition et désignant les représentants à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 novembre 2016 est abrogé.

**Article 5** : En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 24 FEV. 2017

Le Préfet

Pierre N'GAHANE